

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 9/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



Bovis Rousselot Manutention

110 rue Descartes
54710 Ludres

Références : ES/IP/1847_2022
Code AIOT : 0100006955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2022 dans l'établissement Bovis Rousselot Manutention implanté Impasse Bernard Palissy 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Bovis Rousselot Manutention
- Impasse Bernard Palissy 54710 Ludres
- Code AIOT : 0100006955
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION est spécialisée dans la manutention et la mise en place d'équipements industriels ou médicaux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Action nationale pilotée par la Direction Générale de la prévention des risques du Ministère en charge de l'environnement portant sur les activités situées à proximité de sites SEVESO. Dans ce cadre, la visite d'inspection objet du présent rapport a porté sur la vérification des conditions d'exploitation de la société Bovis Rousselot Manutention afin de prévenir de potentiels effets dominos de l'installation contrôlée sur le site SEVESO Seuil Haut voisin exploité par la société SEVEAL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à jour de la situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-47	/	Sans objet
2	Evaluation des risques d'effets dominos	Code de l'environnement du 10/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet
3	Relations entre le site contrôlé et le voisin SEVESO	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.515-88	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu de la quantité de matière combustible déclarée le jour de la visite, la société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-47
Thème(s) : Actions nationales 2022, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : La société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION propriétaire et utilisateur de l'entrepôt situé Impasse Bernard PALISSY à Ludres, est spécialisée dans la mise en place d'équipements industriels ou médicaux. Le jour de la visite l'inspection des installations classées a constaté que l'entrepôt constitué d'une seule cellule, est utilisé pour le stockage de distributeurs bancaires, d'archives, mobiliers, jeux de société (300 tonnes), machines outil, chaudières et matériels de climatisation pour une quantité totale de 400 tonnes (confirmation par courriel de l'exploitant en date du 17 octobre 2022). Ces matériaux sont à considérer comme des substances combustibles. A noter que seule une moitié de l'entrepôt est munie de 8 racks double destinés au stockage des produits décrits ci-avant. Le reste de la surface est occupé par du stockage éparse. L'activité d'entreposage de la société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION est visée potentiellement par la rubrique 1510 "stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts : entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)" de la nomenclature des installations classées." Selon l'exploitant l'entrepôt est d'un volume de 35 000 m³. Le volume de l'entrepôts étant supérieur à 5 000 m³ (seuil de la déclaration) mais inférieur à 50 000 m³ (seuil de l'enregistrement) et le stockage de matières ou produits combustibles en quantité inférieure à 500 tonnes le jour de la visite (400 tonnes), l'activité de la société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION ne relève pas de la législation des installations classées au titre de la rubrique susmentionnée. Il est rappelé à l'exploitant que, afin de rester une activité non classée au titre de la législation des installations classées, il est de sa responsabilité de s'assurer que la quantité de matière combustible stockée dans l'entrepôt est à tout moment inférieure à 500 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Evaluation des risques d'effets dominos

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Distance des stockages avec les limites du site
Constats : Le bâtiment de la société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION se situe à environ 60 mètres des limites du site SEVEAL. Aucun stockage notable de matières combustibles issue de l'activité de la société BOVIS n'est présent entre le site Seveso et l'entrepôt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Relations entre le site contrôlé et le voisin SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.515-88
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information des ICPE voisines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement ainsi que les exploitants d'installations nucléaires de base et d'ouvrages visés aux articles R. 551-7 à R. 551-11 informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations. Il transmet copie de cette information au préfet.
Constats : La société BOVIS ROUSSELEAU MANUTENTION a indiqué avoir connaissance d'être à proximité d'un site dit "SEVESO". L'inspection constate qu'il n'y a pas d'information qui circule entre l'installation contrôlée et le site Seveso. La société SEVEAL n'est pas tenue de la tenir informée, au titre de l'article cité en référence, des risques d'accident majeurs identifiés dans son étude de danger dans la mesure où l'installation considérée dans le présent rapport n'est pas classée. A titre d'information, un courrier préfectoral sera transmis à l'établissement Seveso voisin à la fin de l'action nationale, au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin de l'informer des résultats des contrôles réalisés autour de son établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet